FICHE D'INFORMATION FRAIS DE DEMI-PENSION/INTERNAT (à conserver)

LES DIFFERENTS TARIFS EN 2023 (les tarifs sont modifiés au 1er janvier de chaque année) :

Forfait annuel internat (petit déjeuner, déjeuner, dîner et nuitée de la nuit du dimanche au vendredi midi) : 1 498,00 € décomposé en 3 trimestres (janvier-mars, avril-juin et septembre-décembre).

Forfait annuel demi-pension (forfait unique quel que soit le nombre de repas pris dans la semaine) : 577,50 € décomposé en 3 trimestres.

Les élèves internes et demi-pensionnaires peuvent accéder au service de restauration avec le Pass Région.

LA FACTURATION ET LE PAIEMENT :

Internes et demi-pensionnaires : les factures sont envoyées chaque trimestre **par mail** à l'adresse renseignée par les responsables légaux en début d'année.
Les montants dus peuvent être réglées :

- par télépaiement en se connectant à Educonnect (*https://moncompte.educonnect.education.gouv.fr*, identifiant et mot de passe fournis en début d'année scolaire)
- par ordre de virement sur le compte du lycée (***IBAN : FR76 1007 1150 0000 0010 0001 569, BIC : TRPUFRP1***)
- par chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée Raymond Cortat
- en espèces directement au service intendance

Des échéanciers de paiement peuvent être accordés (uniquement par virement. Les échéanciers par chèque sont refusés). La demande doit être faite auprès du service intendance qui établira un échéancier écrit et signé.

Repas occasionnels pour les externes (5,00€ par repas) : les externes qui souhaitent manger à titre occasionnel doivent acheter auprès du service intendance, et, préalablement à leur passage au service de restauration, une carte jetable créditrice d'un repas. Aucun passage d'élève externe sans carte n'est accepté.

LES REMISES D'ORDRE (remboursements des repas ou nuitées non réalisés) :

Sont déduits des factures de demi-pension ou d'internat suite à la demande écrite des familles (formulaire envoyé par le lycée) les absences pour raisons médicales supérieures à 8 jours consécutifs.

Sont déduits des factures de demi-pension ou d'internat de manière automatique :

- Les départs définitifs de l'établissement
- Les grèves
- Les décisions administratives (exclusion d'élève…)
- Les fermetures du service ou absence de transports scolaires suite à un arrêté préfectoral
- Les périodes de stages
- Les sorties ou voyages scolaires lorsque le repas n'est pas fourni

LES AIDES AUX FAMILLES :

Les bourses nationales : les bourses nationales ont pour but d'aider à assumer les frais de scolarité de l'élève. Elles sont obtenues en fonction de deux critères : les ressources et les charges de la famille. Elles sont directement déduites des factures par l'établissement et les excédents éventuels sont reversés (informations complémentaires sur le site : *https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728*).

Les fonds sociaux : le lycée reçoit des crédits délégués par le Rectorat pour aider les familles qui auraient des difficultés à faire face aux frais d'internat, demi-pensions, voyages scolaires ou achats de matériels scolaires. Si vous êtes dans ce type de situation, vous devez prendre contact avec l'assistante sociale du lycée qui instruira votre dossier.